



PREFET DE LA CREUSE

Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Pôle des Procédures d'Intérêt Public

Arrêté n° 2012027-03
actualisant l'arrêté préfectoral n° 2004-70-1 du 10 mars 2004
autorisant la société AMIS à exploiter une usine de travail des métaux et alliages
sur le territoire de la commune de Guéret

Le Préfet de la Creuse,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le titre 1^{er} du livre V ;

Vu l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-70-1 du 10 mars 2004 autorisant la société AMIS à exploiter une usine de travail des métaux et alliages sur le territoire de la commune de Guéret ;

Vu le courrier en date du 12 avril 2011 de la société AMIS demandant la régularisation administrative de son site de production de Guéret à la suite des modifications intervenues dans la nomenclature des installations classées ;

Considérant, en effet, que le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 susvisé a créé et modifié plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que l'unité exploitée par la société AMIS sur la commune de Guéret n'est plus concernée par certaines rubriques supprimées par le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 susvisé, mais qu'elle relève désormais de rubriques nouvellement créées par ce même décret ;

Considérant que les surfaces, volumes ou quantités présentes dans l'installation tels qu'ils ont été déclarés par l'exploitant ne sont pas de nature à modifier les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2004-70-1 du 10 mars 2004 susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de prendre en considération cette modification de nomenclature et de procéder à l'actualisation de l'arrêté préfectoral n° 2004-70-1 du 10 mars 2004 susvisé ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2004-70-1 du 10 mars 2004 est actualisé comme suit :

Numéro	Désignation des activités	Régime	Activité du site et volume
2560-1	Travail mécanique des métaux	A	Puissance totale de 19 500 kW
2562-1	Chauffage et traitements industriels par l'intermédiaire de bains de sels fondus	A	Volume des bains de 525 litres
2564-1	Nettoyage, dégraissage, décapage de surface par solvants organiques	A	Volume total utilisé de 8000 litres
2565-2 a	Revêtement métallique ou traitement de surfaces des métaux par voie électrolytique ou chimique	A	Volume total des bains de 147 m ³ dont de 78 m ³ de bains actifs
2910-A 1	Installation de combustion consommant du gaz naturel	A	Puissance totale de 30 MW
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712	A	Surface de 1000 m ²
1136-A-2 c	Emploi et stockage d'ammoniac	DC	Quantité totale stockée : 704 kg
1433-B-b	Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables	DC	Quantité de méthanol présente : 8 tonnes
2561	Traitement thermique des métaux et alliages (trempe, revenu, recuit)	D	Puissance de l'installation : 4 400 kW
2575	Emploi de matières abrasives	D	Puissance installée de 100 kW
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	D	Puissance totale de 170 kW

A : autorisation D : déclaration DC : déclaration avec contrôle périodique

Article 2 - Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2004-70-1 du 10 mars 2004 demeure sans changement.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du Code de l'Environnement, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de Guéret à la disposition de toute personne intéressée, sera affichée aux portes de ladite mairie pendant une durée d'un mois.

Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Le même extrait sera affiché, en permanence et de façon visible, par l'exploitant sur son installation.

Article 4 - Voies et délais de recours

Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Limoges.

Le délai de recours est de :

- 2 mois à compter de la notification du présent arrêté pour l'exploitant, le recours administratif (gracieux ou hiérarchique) n'interrompant pas le délai de recours contentieux.
- 1 an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, pour les tiers. Ce délai peut être prolongé de 6 mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les 6 mois.

Article 5 - Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Député-Maire de Guéret et l'Inspecteur des Installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée à :

- M. le Député-Maire de Guéret,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Limousin,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de la Creuse de la DREAL,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
- Mme la Déléguée Territoriale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé du Limousin,
- Mme le Chef de l'Unité Territoriale de la Creuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Limousin à Guéret,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Creuse.

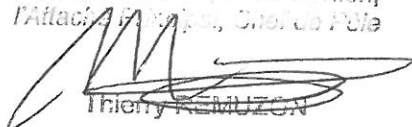
Une copie conforme du présent arrêté sera également adressée à la Société AMIS aux fins de notification.

Fait à Guéret, le 27 janvier 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Philippe NUCHO

Pour copie conforme

Pour le Préfet et par délégation,
l'Attaché Principal, Chef de Pôle


Thierry REMUZON

